

Date de l'annonce publique de la séance : 11 septembre 2026

Date de la convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Christophe BRANDENBURGER, M. FRERES Daniel, Mme Tania MARTINS, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé : Mme Danièle HENSGEN-LIBAR (vote par procuration à M. Jean-Paul WILTZ) et M. Guy MATHAY, conseillers.

N° 128/26	Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2027
------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects ;

Vu la circulaire ministérielle N° 2649 en date du 08 août 2007 ;

Considérant que les recettes afférentes sont estimées à 1.498.000.-€ et sont inscrites à l'article 2/170/707120/99001 intitulé « ICC (Impôt commercial communal) » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer le taux d'imposition en matière d'impôt commercial et industriel sur le bénéfice d'exploitation pour l'exercice 2027 à 310 %.

La présente délibération est transmise au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 18 septembre 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 18 septembre 2026, approuvée par arrêté grand-ducal en date du 9 octobre 2026, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 26 octobre 2026

le bourgmestre



le secrétaire,

